



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 95512

Texte de la question

M. Marc Le Fur * souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des familles ayant des jumeaux, des triplés ou plus. Il s'étonne que les grossesses multiples et les familles ayant des jumeaux, des triplés ou plus aient disparu des motifs d'intervention de l'aide à domicile alors que ces deux motifs d'intervention étaient prévus par la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales en 2004. Il souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement pour tenir compte du cas particuliers des familles de jumeaux, triplés et plus afin de leur permettre d'accéder à l'aide à domicile dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Ainsi, les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95512

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5631

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8909